



ARRÊTÉ N°71/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Sœurs et rue de la Fabrique **LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande des services techniques de la Ville de SOULTZ en date du 3 juin 2026 demandant le changement de sens de circulation de la rue des Sœurs et de la rue de la Fabrique,

Considérant l'arrêté n°19/2026 du 31 mars 2026 réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de réfection de la place de l'Eglise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 juin au 31 juillet 2026, la circulation dans les rues des Sœurs et de la Fabrique se fera dans les deux sens. Elle sera temporairement autorisée dans le sens rue de la Fabrique – rue des Sœurs, rue des Sœurs – rue de la Fabrique et de la rue de la Fabrique vers la place de l'Eglise.

Les panneaux d'interdiction de circulation seront recouverts.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit rue de la Fabrique et rue des Sœurs.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires temporaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 4 juin 2026

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée :
Sylviane ROTOLO



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned to the right of the official seal.